

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MÉDICAUX****HEARTWARE**

Dispositif d'assistance circulatoire mécanique (DACM) à débit continu (non pulsatile) électrique intracorporel mono-ventriculaire gauche

Avis de radiation

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 5 octobre 2021

Faisant suite à l'examen du 21 septembre 2021, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 5 octobre 2021

Radiation de la liste des produits et prestations :

La Société MEDTRONIC informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références du dispositif HEARTWARE détaillées dans le tableau ci-dessous et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Références à radier
3484843	Composants implantables	
	1 Pompe HVAD	1104
	1 Tube de dacron en polyester imprégnée de gel 10 mm	1125
	1 Accessoires pompe HVAD : un capuchon de canule, un anneau de suture, un dispositif anti-pli	1153
	1 Câble d'extension de l'arbre d'entraînement	100-
	1 Couvercle de câble	1175
	Outils chirurgicaux	
	1 Ensemble d'outils chirurgicaux : une poignée et une tige du dispositif de tunnelisation, un outil d'excision plus large, un capuchon de câble, tournevis hexagonal, une clé de serrage d'anneau de suture	1318
	1 Ensemble d'outils chirurgicaux allongés : une poignée et une tige du dispositif de tunnelisation, un outil d'excision apical allongé, un capuchon de câble, un tournevis hexagonal, une clé de serrage d'anneau de suture allongée	1328
	Composants externes/Périphériques	
	2 Contrôleurs/unités de contrôle	1407DE

1 Adaptateur courant continu de contrôleur	1430
1 Adaptateur courant alternatif de contrôleur	1430
1 Adaptateur d'alarme	1450
1 Sacoche du transport	1475
4 Batteries	1650DE
2 Chargeurs de batteries	1610DE
1 Mémoire Flash USB	1560
1 Sac de douche	2000DE
1 Sacoche du transport (ceinture)	2050
1 Sacoche du transport (épaule)	2060
1 Adaptateur courant continu (type « allume-cigare », 12 V)	1440

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif